



Recours contre la loi travail et les ordonnances : **REJOIGNEZ-NOUS !**

Depuis janvier 2017, une quarantaine de syndicats et structures de la CGT sont engagés dans l'action devant le Conseil d'état pour empêcher l'application de la loi travail mais aussi maintenant pour faire annuler les ordonnances Macron.

Les organisations CGT qui portent cette démarche estiment que notre stratégie doit inclure toutes les actions susceptibles d'endiguer la démolition du Code du travail. Nous sommes convaincus que l'action en justice fait partie des moyens de la lutte.

LISTE DES SYNDICATS CGT ENGAGÉS DANS CETTE DÉMARCHÉ :

LE SYNDICAT CGT DU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIÈRES,

LE SYNDICAT CGT WHIRLPOOL,

L'UNION LOCALE DES SYNDICATS ET SECTIONS SYNDICALES CGT DE TOURCOING ET ENVIRONS,

LE SYNDICAT CGT ADIE,

LE SYNDICAT CGT DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES,

LE SYNDICAT CGT DES PERSONNELS CPAM ET CAF DE LA DROME,

LE SYNDICAT CGT DU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN,

LE SYNDICAT CGT BOSTIK SA,

LE SYNDICAT CGT GOODYEAR AMIENS (USINE AMIENS NORD),

LE SYNDICAT INFO'COM CGT,

LE SYNDICAT CGT PULLMAN PARIS MONTPARNASSE,

LE SYNDICAT DES SALARIÉS DES HOTELS DE PRESTIGE ET ECONOMIQUES CGT,

LE SYNDICAT DES SALARIÉS DES ETS MARKS ET SPENCER DE LA REGION PARISIENNE,

LE SYNDICAT CGT ALLIBERT AUCHEL,

LE SYNDICAT CGT FAURECIA DE MERU,

Voir la suite page 4

Après plusieurs mois de lutte durant l'année 2016 contre la loi Travail, qui a mobilisé des centaines de milliers de travailleurs du privé et du public dans les entreprises et les rues du pays, des syndicats CGT ont décidé de mener et de continuer le combat contre cette loi en contestant juridiquement ses décrets, promulgués à coup de 49.3 par le Gouvernement précédent. Cette initiative s'est doublée d'une démarche similaire pour attaquer les ordonnances Macron.

En effet, il existe un recours juridique devant le Conseil d'État qui permet de contester les décrets de la loi Travail et les ordonnances Macron.

Conformément à l'engagement qu'a pris la CGT au soir du 15 septembre 2016 : nous devons tout mettre en œuvre juridiquement pour que cette loi et les ordonnances ne passent pas la porte des entreprises !

Il convient donc de continuer à la combattre par tous les moyens mis à notre disposition.

Notre Confédération a fait le choix d'interpeller l'Organisation International du Travail (O.I.T.), qui n'a pourtant pas vocation, ni même le pouvoir, d'ordonner et/ou d'empêcher un pays quel qu'il soit,

de promulguer ou d'entériner une telle loi. Tout au plus, l'Organisation International du Travail (O.I.T.) pourra rendre un rapport et/ou donner un avis condamnant (peut-être) la loi Travail.

La contestation des décrets et des ordonnances devant le Conseil d'État reste donc un moyen existant et efficace pour prétendre tenter la retoquer partiellement ou totalement.

Ce moyen est d'ailleurs utilisé régulièrement par les parlementaires, les partis politiques ou les associations pour contester des lois.

Les organisations syndicales CGT déjà engagées dans cette procédure ont estimé qu'il était important d'informer un maximum de bases CGT du pays, afin que cette contestation soit portée par le plus grand nombre. Sachant qu'une délibération des Commissions Exécutives suffit à s'engager et à donner du poids à cette procédure (suivant vos statuts), il ne tient qu'à vous de nous rejoindre.

Nous représentons déjà des dizaines de milliers de syndiqué.es et nous vous invitons à nous rejoindre, vive la lutte, vive la CGT !



Recours loi Travail : une première victoire qui en appelle d'autres

Le 7 décembre, le Conseil d'État a rendu publique ses premières décisions suite à notre procédure : sur deux recours examinés, il a annulé le décret d'application sur les référendums d'entreprise et validé celui concernant les accords dits offensifs.

Fort de cette première victoire qui en appelle d'autres sur les ordonnances Macron, voici un récapitulatif de cette importante action juridique, complémentaire à la construction du rapport de force dans les grèves et la rue.

En tant que syndicat ou structure CGT vous pouvez rejoindre notre démarche en envoyant au nom de votre organisation un mandat type (voir ci-dessous). N'hésitez pas à nous contacter.

Expression des syndicats ou organisations CGT à l'initiative de cette démarche après l'annulation du décret d'application

**DÉCLARATION USTM MÉTALLURGIE
NORD/PAS-DE-CALAIS**
<https://goo.gl/QqsBTE>

DÉCLARATION UD DU NORD
<https://goo.gl/Udmdbg>

**INFO'COM-CGT - SYNDICALISTES
DEBOUT !**
<https://goo.gl/5rhRec>

Couverture médiatique

ARTICLE MÉDIAPART
<https://goo.gl/gLLjLE>

ARTICLE L'HUMANITÉ
<https://goo.gl/JJfWf>

ARTICLE LA TRIBUNE
<https://goo.gl/7R9YPx>

Rappel de la position de la confédération concernant notre action juridique

**INTERVIEW PHILIPPE MARTINEZ
EN JANVIER 2016**
<https://goo.gl/RyNdtD>

DÉCLARATION CE CONFÉDÉRALE
<https://goo.gl/rqUvjy>

Analyse, point de vue et expressions en vidéos

**LE MOT D'ISABELLE BOSSEMAN,
CGT CHRU LILLE :**
« Un espoir permis par une stratégie
syndicale payante »
<https://goo.gl/wYJsQF>

**LE MOT DE YANNICK SOBANIAK, CGT
CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS :**
« S'unir pour ne plus subir, relever
la tête et porter notre vrai projet
de société »
<https://goo.gl/Czxo3K>

**LE MOT DE DAVID JOURDAN,
INFO'COM-CGT :**
« Notre première victoire contre
la loi Travail »
<https://goo.gl/3fSBeb>

**LE MOT DE MICKAEL WAMEN,
CGT GOODYEAR :**
Annulation d'une partie de la loi
Travail : qu'est-ce que cela signifie ?
<https://goo.gl/bz2Mun>

PLAYLIST DE TOUTES LES VIDÉOS
<https://goo.gl/b72XXV>

LE MOT DE FIODOR RILOV, AVOCAT
Lors de la séance publique au Conseil d'État le
4 décembre
<https://goo.gl/yMfsv7>

Après l'annonce de l'annulation du décret sur les
référendums d'entreprise
<https://goo.gl/imZjCw>

CONSEIL D'ÉTAT DÉLIBÉRÉ DU 7 DÉCEMBRE 2017 ANNULANT LE DÉCRET SUR LES RÉFÉRENDUMS D'ENTREPRISE <https://goo.gl/6nFPYD>

CONSEIL D'ÉTAT statuant au contentieux	MT
N° 406760, 408221, 408226	REPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT CGT GOODYEAR AMIENS (USINE AMIENS NORD) et autres	AL NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
M. Frédéric Pasoud Rapporteur	Le Conseil d'État statuant au contentieux (Section du contentieux, 1 ^{re} et 6 ^{es} chambres réunies)
M. Charles Touboul Rapporteur public	Sur le rapport de la 1 ^{re} chambre de la Section du contentieux
Séance du 4 décembre 2017 Lecture du 7 décembre 2017	
Vu la procédure suivante :	
1° Par une requête, enregistrée le 10 janvier 2017 au secrétariat du contentieux du Conseil d'État sous le n° 406760, le syndicat CGT Goodyear Amiens (usine Amiens nord), le syndicat Info'com CGT CSTP, le syndicat CGT Pullman Paris Montparnasse, le syndicat des salariés des hôtels de prestige et économiques CGT, le syndicat des salariés des établissements Marks and Spencer de la région parisienne, le syndicat CGT Albert Audoché, le syndicat CGT Farenica de Metz et l'union locale des syndicats CGT de Béthune et environs demandent au Conseil d'État :	
1°) d'annuler pour excès de pouvoir le décret n° 2016-1797 du 20 décembre 2016 relatif aux modalités d'approbation par consultation des salariés de certains accords d'entreprise ;	
2°) de mettre à la charge de l'État la somme de 500 euros à verser à chacun d'eux au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	

CONSEIL D'ÉTAT DÉLIBÉRÉ DU 7 DÉCEMBRE 2017 VALIDANT LES ACCORDS OFFENSIFS <https://goo.gl/FNvRYF>

CONSEIL D'ÉTAT statuant au contentieux	MT
N° 406760, 408221, 408226	REPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT CGT GOODYEAR AMIENS (USINE AMIENS NORD) et autres	AL NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
M. Frédéric Pasoud Rapporteur	Le Conseil d'État statuant au contentieux (Section du contentieux, 1 ^{re} et 6 ^{es} chambres réunies)
M. Charles Touboul Rapporteur public	Sur le rapport de la 1 ^{re} chambre de la Section du contentieux
Séance du 4 décembre 2017 Lecture du 7 décembre 2017	
Vu la procédure suivante :	
1° Par une requête, enregistrée le 10 janvier 2017 au secrétariat du contentieux du Conseil d'État sous le n° 406760, le syndicat CGT Goodyear Amiens (usine Amiens nord), le syndicat Info'com CGT CSTP, le syndicat CGT Pullman Paris Montparnasse, le syndicat des salariés des hôtels de prestige et économiques CGT, le syndicat des salariés des établissements Marks and Spencer de la région parisienne, le syndicat CGT Albert Audoché, le syndicat CGT Farenica de Metz et l'union locale des syndicats CGT de Béthune et environs demandent au Conseil d'État :	
1°) d'annuler pour excès de pouvoir le décret n° 2016-1797 du 20 décembre 2016 relatif aux modalités d'approbation par consultation des salariés de certains accords d'entreprise ;	
2°) de mettre à la charge de l'État la somme de 500 euros à verser à chacun d'eux au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	

VOIR OU REVOIR LA CONFÉRENCE DE PRESSE APRÈS LA DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT <https://goo.gl/haJcvk>

DOSSIER CONCERNANT LES RECOURS CONTRE LA LOI TRAVAIL <https://goo.gl/4786Vh>

En 2018, on continue contre les ordonnances Macron !

LES ACTIONS EN COURS CONTRE LES ORDONNANCES :

Recours pour excès de pouvoir n°1 - Dossier 406760 (1ère chambre du Conseil d'état)

Il s'agit d'une action en annulation du Décret n° 2016-1797 du 20 décembre 2016 relatif aux modalités d'approbation par consultation de salariés de certains accords d'entreprise. Autrement dit nous visons l'annulation de la partie de la loi travail sur le référendum dans l'entreprise

Recours pour excès de pouvoir n°2 - Dossier 408450 (1ère chambre du Conseil d'état)

Il s'agit d'une action en annulation du Décret n° 2016-1909 du 28 décembre 2016 concernant certains accords d'entreprise mentionnés à l'article L. 2254-2 qui se substituent aux contrats de travail et suivants du code du travail et au parcours d'accompagnement personnalisé. Autrement dit nous visons l'annulation de la partie de la loi travail sur les accords dit offensifs.

Recours pour excès de pouvoir n°3 - Dossier 414591 (4ème chambre du Conseil d'état)

Il s'agit d'une action en annulation de l'article 3 de l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective. Autrement dit nous visons l'annulation de la partie des ordonnances sur les accords d'entreprise qui se substituent au contrats de travail.

Recours pour excès de pouvoir n°4 - Dossier 414592 (4ème chambre du Conseil d'état)

Il s'agit d'une action en annulation de l'article 15 de l'Ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relatif à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail. Autrement dit nous visons l'annulation de la partie des ordonnances sur le motif économique de licenciement.

Recours pour excès de pouvoir n°5 - Dossier 414593 (4ème chambre du Conseil d'état)

Il s'agit d'une action en annulation de l'article 8 de l'Ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective. Autrement dit nous visons l'annulation de la partie des ordonnances sur les référendums dans l'entreprise portant sur des projets d'accord exclusivement signés par l'employeur.

Recours pour excès de pouvoir n°6

Il s'agit d'une action en annulation de l'article 2 de l'Ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relatif à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail. Autrement dit nous visons l'annulation de la partie des ordonnances sur le plafonnement des indemnités prud'hommes.

La lutte contre la loi Travail et les ordonnances, c'est déjà fini ?



ÉMISSION-DÉBAT

<https://goo.gl/j4ARU8>

Avec :

- Fiodor Rilov, avocat
- Mickael Wamen, CGT Goodyear
- Romain Altmann, Info'Com-CGT

LE SYNDICAT CGT FAURECIA
HÉNIN-BEAUMONT

L'UNION LOCALE DES SYNDICATS
CGT DE BETHUNE ET ENVIRONS,

LE SYNDICAT CGT ENERGIE PARIS,

LE SYNDICAT CGT DU CHRU
DE LILLE,

LE SYNDICAT MICT CGT DU CHRU
DE LILLE,

LE SYNDICAT CGT RANDSTAD
FRANCE,

LE SYNDICAT CGT DES AGENTS
CATEGORIE C EPSM LILLE
METROPOLE,

LE SYNDICAT CGT DES AGENTS
CATEGORIES A ET B EPSM LILLE
METROPOLE,

L'UNION DES SYNDICATS
DES TRAVAILLEURS DE LA
MÉTALLURGIE CGT DU HAINAUT /
AVESNOIS / CAMBRÉSIS,

L'UNION LOCALE DES SYNDICATS
CGT DE SECLIN ET ENVIRONS,

LE SYNDICAT CGT DE PCA
HORDAIN,

LE SYNDICAT CGT DU SDIS 59,

LE SYNDICAT CGT DES
FONCTIONNAIRES ET AGENTS
TERRITORIAUX ACTIFS (VES)
ET RETRAITÉS (ES) PUBLICS ET
PRIVÉS DE ROUBAIX,

LE SYNDICAT CGT DE L'INSTITUT
VANCAUWENBERGHE DE
ZUYDCOOTE,

LE SYNDICAT CGT ATAC/SIMPLY
MARKET LOGISTIQUE,

LE SYNDICAT CGT DES
PERSONNELS DE LA CAF DU NORD,

LE SYNDICAT CGT PCA DOUVRAIN,

L'UNION LOCALE DES SYNDICATS
CGT D'ARMENTIÈRES
ET ENVIRONS,

L'UNION SYNDICALE
DÉPARTEMENTALE DE LA
SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE
PUBLIQUE ET PRIVÉE DU NORD,

LE SYNDICAT CGT DU CENTRE
HOSPITALIER WATTRELOS,

LE SYNDICAT CGT DU CENTRE
HOSPITALIER D'ARRAS,

LE SYNDICAT CGT DU CENTRE
HOSPITALIER DE DOUAI,

L'UNION LOCALE DES SYNDICATS
CGT DE LA ZONE INDUSTRIELLE
NORD D'AMIENS,

LE SYNDICAT CGT CPAM 47,

L'UNION LOCALE CGT DE
L'AGENAIS,

L'UNION LOCALE CGT D'AUCHEL.

Comment rejoindre la procédure ?

**POUR LES SYNDICATS OU STRUCTURES CGT QUI
SOUHAITENT SE JOINDRE À NOTRE DÉMARCHE POUR
CONTESTER LA LOI TRAVAIL ET LES ORDONNANCES
MACRON, IL SUFFIT DE REMPLIR LE MODÈLE CI-DESSOUS
DONNANT MANDAT À L'AVOCAT REPRÉSENTANT NOTRE
ACTION JURIDIQUE :**

- **Modèle type de mandat :** <https://goo.gl/1Wjhnc>
- **À renvoyer à :** cgtsevelnord@gmail.com

Délibération

NOM DU SYNDICAT OU DE L'UNION LOCALE
Date

Le Syndicat ou l'Union locale (mettre le nom) réuni(e) le date donne mandat à NOM
PRENOM QUALITE afin de se joindre aux recours pour excès de pouvoir devant le Conseil
d'Etat contre les dispositions illégales des ordonnances n° 2017-1385 du 22 septembre 2017,
n° 2017-1386 du 22 septembre 2017, n° 2017-1387 du 22 septembre 2017, n° 2017-1388
du 22 septembre 2017.

Le Syndicat ou l'Union locale (mettre le nom) a décidé de confier la défense à Maître Fiodor
RILOV.

Fait à LIEU, le DATE

SIGNATURE

Nous contacter :
cgtsevelnord@gmail.com

OU

06 95 12 47 74